

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 JANVIER 2023 à 19h30**

Etaient présents :

MM. Christophe BLANCHET ; Ronan LAIGNEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance), Pascal ROUZIN et Yves SAVEY

Mmes Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN ; Francine LELIEVRE, Catherine MARION, Delphine MEON, Christiane PALAIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Julien MORCEL a donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL  
Mme Marilynne BIOCHE a donné pouvoir à M. Yves MOREAUX

Absent excusé :

Elie MARCHAND

Absents :

Guillaume DUVAL

Secrétaire de séance : Mme Catherine CLAUDEL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2022 (*en pièce-jointe*).

Le Maire soumet la proposition de procès-verbal pour le Conseil Municipal du 8 décembre 2022 à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur Christophe BLANCHET souhaite apporter une précision : 10 500 fonctionnaires de police seront recrutés sur le quinquennat et non sur une année comme indiqué dans le projet de procès-verbal.

Sous réserve de la correction de cette erreur matérielle, le projet de procès-verbal proposé est adopté à l'unanimité.

Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation :

- Les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Date de signature	Signataire
30/12/2022	DIA 2023-01	LE CLOS DES DUNES	AE 48	Appartement	165 000,00 €	03/01/2022	Olivier Paz
23/12/2022	DIA 2022-73	La cour normande	AD 35	terrain	370 000,00 €	23/12/2022	Olivier Paz
28/12/2022	DIA 2022-74	24 route de cabourg	AP 2	non renseigné	200 000,00 €	28/12/2022	Olivier Paz

Monsieur le Maire souhaite enfin retirer de l'ordre du jour le dernier point sur l'attribution du lot n°8 du marché d'extension de la base nautique (sols durs/sols souples). Les entreprises qui se sont engagées à répondre n'ayant pas encore envoyé leurs offres.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Demande d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie :**

Monsieur le Maire rappelle que la quasi-totalité des communes du département sont adhérentes au SDEC Energie.

Il précise que certaines communes, surtout les plus importantes démographiquement font exception, préférant recevoir les taxes et financer elles-mêmes leur l'éclairage public.

Aujourd'hui, le prix de l'électricité ayant plus que triplé, certaines de ces communes ont intérêt à adhérer au SDEC Energie qui achète de l'électricité de façon groupée.

Le Maire rappelle le principe applicable aux syndicats de communes : tous les membres sont invités à se prononcer sur les nouvelles entrées et sur les sorties.

Il indique que par délibération en date du 16 novembre 2022, la Commune de Mondeville a émis le souhait d'adhérer au SDEC Énergie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public », ce qui a été accepté par le SDEC Energie par une délibération du 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC Énergie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Maire soumet cette proposition d'adhésion au SDEC Énergie au conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC Énergie et le transfert au syndicat de la compétence « éclairage public ».

### **Avenant n°2 à la délégation de service public du camping : prolongation pour trois mois (rapport de présentation du Maire déjà communiqué) :**

Monsieur le Maire indique qu'il pensait que la vente pouvait être finalisée le 31 décembre 2022.

En réalité, la procédure de vente est assez longue. Le notaire doit notamment demander tout un ensemble de diagnostics au préalable et cela prend du temps.

Le 31 décembre 2022, la DSP en cours est arrivée à échéance.

Pour éviter un vide juridique, la commission DSP camping s'est réunie et propose de prolonger la DSP en cours de 3 mois, le temps de finaliser la cession du fonds de commerce.

Il précise enfin que si la vente était finalisée avant la fin de la période de prolongation proposée, la DSP s'arrêtera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres la prolongation de la DSP camping pour 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2023.

## **FINANCES**

### **Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023 (budget commune et budget annexe bar restaurant de la base nautique)**

La parole est donnée à Pascal ROUZIN, Maire adjoint en charge des finances.

Ce dernier rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est prise tous les ans et qui permet, en investissement, en attendant le vote du budget de permettre au maire d'engager des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année et la date du vote du budget.

Pascal ROUZIN rappelle la règle budgétaire. Le maire peut engager ¼ des dépenses de l'année précédente sur cette période.

Il donne ensuite lecture des deux délibérations (budget commune puis budget annexe bar-restaurant de la base nautique) :

Il rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissements de l'année n-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci hors restes à réaliser, jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Pour rappel, les crédits ouverts au budget 2022 (y compris des décisions modificatives) hors restes à réaliser s'élèvent aux sommes suivantes :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 53 580 €,
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 510 244,03 €,
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 58 100 €.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 155 481 €, soit le quart des crédits ouverts en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de 155 481 € telles que détaillées ci-après :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 13 395 €,

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 127 561 €,
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 14 525 €.

S'agissant du budget annexe bar restaurant de la base nautique, Pascal ROUZIN rappelle que les crédits ouverts au budget 2022 (y compris les décisions modificatives) hors restes à réaliser s'élèvent aux sommes suivantes :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 311 980,90 €.

Dès lors il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 77 995,22 €, soit le quart des crédits ouverts en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater sur le budget annexe bar restaurant de la base nautique, en attendant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de 77 995,22 € telles que détaillées ci-après :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 77 995,22 €.

**Accompagnement financier de l'Occupant actuel du bar restaurant de la base nautique durant les travaux :**

Le Maire fait un rappel de la situation, en indiquant que lors de la signature en mai 2021, des travaux avaient été prévus pour l'automne/hiver 2021.

Au regard des difficultés rencontrées dans le recrutement des entreprises en vue de la réalisation des travaux, en janvier 2022 décision a été prise de reporter les travaux.

L'Occupant a ainsi été contraint de faire une seconde saison sans avoir ses installations définitives, alors que cela n'était pas prévu au départ.

De plus, eu égard aux difficultés de recrutement dans la restauration, l'occupant a embauché du personnel en contrat à durée indéterminée dès la réouverture en avril 2022 de sorte que cela représente un coût durant la seconde période de fermeture.

Enfin, la période de travaux est de cinq mois, ce qui dépasse les prévisions initiales.

L'occupant a les fonds pour financer trois mois de fermeture mais rencontre de grandes difficultés au-delà. C'est pour cette raison qu'il a demandé à la commune de l'accompagner.

A l'issue de plusieurs rencontres et après en avoir discuté avec Pascal ROUZIN, Maire adjoint en charge des finances, le Maire propose au conseil municipal :

- Le remboursement de la moitié du dernier trimestre 2021,
- Ne pas appeler la partie variable de 2021,
- Remboursement du premier trimestre 2022,
- Ne pas appeler le 4ème trimestre 2022,
- Ne pas appeler la part variable 2022,
- Ne pas appeler le premier trimestre 2023.

Etant précisé que l'appel de la part variable de la redevance due au titre de l'année 2023 interviendra de façon échelonnée jusqu'au 30 septembre 2024, même si elle sera appelée dès 2023.

Sylvie DUPONT, Maire adjoint en charge de la culture et de l'animation demande si finalement la proposition présentée ne revient pas à financer la période de fermeture de l'établissement qui de toute façon serait intervenue en cette période hivernale.

Le Maire lui indique qu'en réalité cela correspond à la prise en charge d'un mois sur les cinq que va durer la période de travaux.

## **TRAVAUX**

### **Attribution du lot n°8 du marché d'extension de la base nautique**

Point retiré de l'ordre du jour le lot n'ayant pas encore fait l'objet d'offre valide.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Sylvie DUPONT rappelle les prochains spectacles organisés par le service culture animation :

- Samedi 21 janvier 2023 à 20h00 : concert cordes à bretelles,
- Le mercredi 25 janvier 2023 : comédie de CAEN.

Le Maire confirme l'attribution d'un dispositif de collecte des empruntes en vue de la délivrance des titres d'identité, il indique la mise en place de ce nouveau service devrait être effective avant l'été.

Pascal ROUZIN indique que cela ne sera pas simple de recruter sur un demi-poste.

Christophe BLANCHET salue la sortie du décret qui permet l'intégration des points de collecte des empruntes aux espaces France services qu'il appelait de ses vœux.

Il demande ensuite quels sont les retours sur la décision prise concernant le chauffage du gymnase.

De même, il souhaite savoir où en est le traitement de sa demande d'adresser au Département une demande de prise en charge d'une partie de la facture de chauffage du gymnase.

Le Maire indique avoir saisi Emmanuel PORCQ Conseiller départemental du canton sur ce sujet.

Il demande enfin où cela en était pour l'implantation de la future gendarmerie.

Le Maire lui indique que le terrain initialement envisagé n'est pas utilisable pour une infrastructure de cette nature.

Deux solutions alternatives existent : une partie du terrain du lotissement les Hauts du Colombier pourrait être repris ou alors le terrain du camping de la mer moyennant une simple modification du PLU.

Il ajoute qu'une révision du plan local d'urbanisme se profile avec la révision du SRADDET, ce qui entrainera nécessairement la révision des PLU.

Delphine MEON indique avoir trouvé que la réunion du GIEC NORMAND était très intéressante notamment l'intervention de Monsieur LAIGNEL Benoît.

Christophe BLANCHET indique avoir suivi une présentation du même genre avec un accent sur les moyens de s'adapter au changement climatique que l'on ne peut plus éviter.

Le Maire indique que la Région Normandie travaille déjà sur la relocalisation des infrastructures situées en zone de submersion marine.

A 20h25 l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres informations et questions diverses la séance est levée.